

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Toutes références aux termes de séances de BODYART, DEEPWORK, BODYART XROSS, Mobility Training, Cross Training, Yoga aérien, Marche nordique, Small group... doivent être comprises dans les limites de l'action suivante : encadrement de ces activités physiques et sportives dans une perspective de découverte de l'activité, du développement et du maintien des capacités physiques individuelles.

Article 2 : lieu de pratique

Les prestations se dérouleront au 28 Route de Jallieu – 38080 ST MARCEL-BEL-ACCUEIL ; pour la Marche Nordique, le lieu de RDV sera précisé avant chaque sortie.

Article 3 : Informations et déclarations du client

- **Certificat médical :**
Le Client déclare avoir fait contrôler, préalablement à l'abonnement, par un médecin, son aptitude à pratiquer LA ou LES activités physiques de son choix et détenir l'attestation établie par le praticien en ce sens (attestation valable 3 ans).
Il s'engage à communiquer le certificat à la signature de l'abonnement.
- **Risques :**
Toute activité comporte un risque, si minime soit-il.
A ce titre, le Client s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du Prestataire en ce sens.

En aucun cas, et sans préjudice de ce qui précède, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuels accidents pouvant survenir à l'occasion de cette prestation et qui seraient dus, notamment à :

- Une mauvaise interprétation des consignes du Prestataire
- Un refus de suivre les consignes du Prestataire
- Un comportement irresponsable, imprudent et/ou dangereux de la part du Client
- Un problème de santé non déclaré
- Le non contrôle de la santé par le médecin

A défaut et sans préjudice de ce qui précède, le Prestataire se réserve le droit, si les circonstances particulières mettant en cause la sécurité de son Client l'exigeaient, de modifier certaines prestations programmées ou de prendre toute mesure utile visant à faire respecter par le Client les présentes dispositions, et notamment au besoin de résilier de plein droit et sans formalité, avec effet immédiat, le contrat d'abonnement, à réception par le Client d'un courrier en Recommandé avec Avis de Réception du Prestataire lui exposant les motifs de résiliation Client contrevenant sur liste « incident » dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 06/01/78 Informatique et Libertés.

Article 4 : Horaires cours

Il est demandé au Client de respecter l'horaire des cours afin de ne pas perturber son bon déroulement ; Il peut se voir refuser l'accès au cours si le Prestataire juge que ce retard met le Client en danger (manque d'échauffement) et/ou perturbe le cours.

Article 5 : Tenue vestimentaire et matériel

Le port de chaussures de sport propres (selon besoin de l'activité) et de vêtements appropriés est obligatoire.

Il sera demandé de nettoyer son matériel avec des produits désinfectants mis à disposition.

Il est conseillé de venir avec son propre tapis.

Article 6 : Engagement du Prestataire

Le Prestataire s'engage :

- A s'assurer à chaque séance de la compréhension des exercices de travail par le Client, se réservant ainsi la possibilité d'annuler ou changer un exercice donné, préservant de fait le bon déroulement de la séance.
- A aider le client dans sa pratique sportive
- A valoriser son client, à l'encourager et le motiver lui faisant prendre conscience des progrès réalisés et lui apportant soutien dans l'effort.

Afin de cerner au mieux les besoins du Client, un questionnaire pourra être établi préalablement au début de l'intervention.

Dans le cadre de la vie privée du Client, le Prestataire s'engage à ne pas divulguer à autrui des informations personnelles concernant le Client sans autorisation préalable.

Article 7 : Tarifs

En contrepartie de l'exécution de la prestation, le Prestataire percevra un honoraire calculé sur la base de l'abonnement ci-dessous :

- « Single Top » : 1 activité au choix
- « Activ Duo » : 2 activités au choix
- « Trio Fit » : 3 activités au choix
- « Total Pass » : Cours collectifs ART & SPORT illimités (ne comprend pas « Small Group », « Yoga Aérien Parent/enfant » « Bonus visio ») ni les activités hors ART & SPORT.
- « Carnet 10 séances » : il donne accès aux cours collectifs ART & SPORT sur réservation soit auprès des coachs soit par sms au 06 12 81 74 18 *au plus tard la veille du cours* et validée pour être effective. Les 10 séances doivent être effectuées dans les 5 mois suivant l'achat
- « Bonus Visio » : option proposée aux abonnements selon tarif « abonnés » (si fermeture non prévue dans le calendrier)
- « Small Group » : places limitées à 4 personnes maximum
- « Yoga Aérien Parent/Enfant 2/5 ans » : session de 8 cours sur la saison (voir calendrier)
Places limitées au nb de hamacs.

Chaque trimestre comporte 12 séances minimum pour les cours collectifs

Les modes de paiement acceptés sont : chèque ou espèce.

En cas de paiement en espèce, la totalité du versement sera demandée au Client à la signature du contrat d'abonnement.

En cas de paiement par chèque(s) (1,2 ou 3 chèques sont possibles), ils devront tous être donnés à l'inscription, (dépôt des chèques : début octobre/novembre/février).

Le non-paiement des factures au-delà de 15 jours après l'échéance indiquée sur la facture, entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'arrêt total des prestations et ce jusqu'au règlement de la dite facture.

Article 8 : Annulation de séance

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances du fait du Prestataire, quelle qu'en soit la raison, il sera proposé au Client une ou plusieurs formules de remplacement.

En cas d'absence du Client, le Prestataire ne propose ni remboursement, ni rattrapage.

Article 9 : situation de confinement

En cas de nécessité de confinement pour raison sanitaire ou autre, les cours seront dispensés en visio et feront donc partie de l'abonnement annuel ; les personnes n'ayant pas souscrit d'abonnement pourront également adhérer à cette formule distancielle selon le tarif en vigueur.

Article 10 : Durée du contrat d'abonnement

En cas d'arrêt prématuré des séances du fait du Client, la totalité des séances reste exigible par le Prestataire.

Le Prestataire pourra résilier la présente convention immédiatement, sans respect du terme du nombre de séances convenu, en cas de défaut de remise d'un certificat médical attestant de l'aptitude du client à première demande du Prestataire, en cas de non-paiement aux échéances prévues des honoraires du Prestataire, en cas de non-respect par le Client des obligations mises à sa charge.

En cas de résiliation pour non-paiement, les sommes dues restent exigibles par le Prestataire.

Fait à St MARCEL-BEL-ACCUEIL, le 1^{er} septembre 2024